

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
accordant, pour l'année 2019-2020, dérogation à diverses
normes dans l'enseignement secondaire**

A.Gt 28-08-2019

M.B. 21-11-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, notamment les articles 5, 5quater, 19 et 22 ;

Vu l'arrêté royal du 15 avril 1977 fixant les règles et les conditions de calcul du nombre d'emplois dans certaines fonctions du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel administratif des établissements d'enseignement secondaire, article 5;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice, en particulier l'article 24, §§ 3 et 4 ;

Vu l'arrêté de Gouvernement de la Communauté française du 16 mai 2013 fixant les listes des indicateurs permettant au Gouvernement d'autoriser plusieurs établissements à se restructurer ou à octroyer des dérogations à l'implantation des degrés d'observations autonomes, aux délocalisations, aux normes de maintien d'établissement, ainsi qu'aux normes de maintien par année, degré et option ;

Vu les avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, donnés en date du 16 mai 2019 et du 20 juin 2019 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 1^{er} août 2019;

Vu l'accord du Ministre du Budget;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir certaines options, certains degrés et certaines années d'études afin de permettre une offre d'enseignement par caractère et qu'il n'existe aucune concurrence entre établissements de même caractère à propos de ces options, degrés ou années d'études;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Conformément à l'article 19 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, il est dérogé, pour l'année scolaire 2019-2020, aux normes de maintien pour les options, degrés et années d'études dans les établissements scolaires qui sont repris à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2. - Conformément à l'article 19 du décret du 29 juillet 1992 précité, il est dérogé, pour l'année scolaire 2019-2020, aux normes de maintien pour les options, degrés et années d'études dans les établissements scolaires qui sont repris à l'annexe II du présent arrêté, sur la base des indicateurs entraînant la délivrance automatique de la dérogation.

Article 3. - Conformément à l'article 22, § 1^{er}, alinéas 5 à 10, du décret du 29 juillet 1992 précité, il est accordé aux établissements scolaires qui sont

repris à l'annexe III du présent arrêté, une dérogation à la globalisation du comptage des élèves pour une durée de cinq années scolaires consécutives à partir de l'année scolaire 2019-2020.

Article 4. - Conformément à l'article 5, alinéa 4, de l'arrêté royal du 15 avril 1977 fixant les règles et les conditions de calcul du nombre d'emplois dans certaines fonctions du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel administratif des établissements d'enseignement secondaire, il est dérogé à la condition de l'article 5, alinéa 1^{er}, 1^o, pour une période de cinq ans à partir de l'année scolaire 2019-2020 pour les établissements repris en annexe IV.

Article 5. - Conformément à l'article 5quater, § 2, alinéa 3, du décret du 29 juillet 1992 précité, il est dérogé, pour l'année scolaire 2019-2020, à la disposition du même article, § 2, alinéa 1^{er}, pour les établissements scolaires qui sont repris à l'annexe V du présent arrêté, sur la base des critères et indicateurs fixés conformément à l'article 5sexties du même décret.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

Bruxelles, le 28 août 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019
940	940	124	124	124	422	422
Communauté française	Communauté française	Communauté française	Communauté française	Communauté française	Libre confessionnel	Libre confessionnel
ATHENEE ROYAL ORSINI DEWERPE	ATHENEE ROYAL ORSINI DEWERPE	ATHENEE ROYAL DE LA RIVE GAUCHE	ATHENEE ROYAL DE LA RIVE GAUCHE	ATHENEE ROYAL DE LA RIVE GAUCHE	CENTRE SCOLAIRE SAINTE- MARIE - LA SAGESSE	CENTRE SCOLAIRE SAINTE- MARIE - LA SAGESSE
Rue Gendebien	Rue Gendebien	Rue Marie- Christine	Rue Marie- Christine	Rue Marie- Christine	Chaussée de Haecht	Chaussée de Haecht
1	1	83	83	83	164	164
6040	6040	1020	1020	1020	1030	1030
JUMET	JUMET	BRUXELLES	BRUXELLES	BRUXELLES	BRUXELLES	BRUXELLES
10	10	1	1	1	1	1
1738	1738	192	192	192	775	775
RUE GENDEBIEN 1	RUE GENDEBIEN 1	RUE MARIE- CHRISTINE 83	RUE MARIE- CHRISTINE 83	RUE MARIE- CHRISTINE 83	CHAUSSEE DE HAECHE 164	CHAUSSEE DE HAECHE 164
6040	6040	1020	1020	1020	1030	1030
JUMET	JUMET	LAEKEN	LAEKEN	LAEKEN	SCHAERBEEK	SCHAERBEEK
1 et 2	1 et 2	1	1	1	1	1
3	2	3	2	2	3	3
5 et 6	3 et 4	5 et 6	5 et 6	3 et 4	5 et 6	5 et 6
G	P	G	G	P	G	G
PE	PE	PE	PE	PE	PE	PE
35	12	35	35	12	10	35
NRGN	NRGN	NRGN	NRGN	NRGN	NRGN	NRGN
DEGRE	OPTION	DEGRE	DEGRE	OPTION	OPTION	DEGRE
	3102			3102		
	BOIS			BOIS		
					2652	
					Sciences	
SO	6	SO	6	6	5	SO
SO	10	SO	8	8	7	SO
SO	OUI	SO	OUI	OUI	OUI	SO
			x	x		
			x	x		
			x	x		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI plan ipieq 14-19 + encadrement différencié	OUI plan ipieq 14-19 + encadrement différencié	G degré diff	G degré diff	alimente une option rare Ebeniste R2 et 5 au lieu de 6	G option diff	G degré diff

2019	2019	2019	2019	2019
2009	2011	2040	95265	Communauté française
Subventionné communal	Subventionné communal	Subventionné communal	Subventionné communal	Communauté française
CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEON MIGNON	INSTITUT DE LA CONSTRUCTION DES ARTS DECO. ET INDUSTRIELS	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEONARD DEFRANCE	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE VAL-ITMA	
Rue Léon Mignon	Rue de Fragnée	Rue de l'Espérance	Chaussée de Lille	
2	76	62	2	
4000	4000	4000	7500	
LIEGE	LIEGE	LIEGE	TOURNAI	
4	4	4	8	
4179	3955	4033	3363	
QUAI DU CONDROZ 15	RUE DE FRAGNEE 76	RUE DE L'ESPERANCE 62	RUE DES MOULINS 1	
4020	4000	4000	7500	
LIEGE 2	LIEGE 1	LIEGE 1	TOURNAI	
1	2	9	3b	
1	2	1	DQ	
1 et 2	3 et 4	1 et 2	4	
Commun	TQ	Commun	P	
PE	PE	PE	PE	
35	25	35	6	
NRGN	NRGN	NRGN	NRGN	
DEGRE	DEGRE	DEGRE	OPTION	
			3118	
			Menuisier d'intérieur et d'extérieur / Menuisière d'intérieur et d'extérieur(pl)	
SO	SO	SO	3	
SO	SO	SO	3,5	
SO	SO	SO	OUI	
x	x			x
x				
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
degré diff; 1er degré zone en tension.	secteur et Diff	26 élèves au D1 diff et 33 élèves au D1 commun. Degré diff; 1er degré zone en tension. Le CGC confirme l'avis du GT.	Pas them bassin, occurrences de la zone: 5 dont 3 en conf (Tournai - Ath - Mouscron) et 2 en non conf (Tournai - Enghien) mais le CGC décide d'un OUI. Cette décision repose sur le fait non pas que ce soit un établissement en difficulté ce qui n'est pas un argument suffisant mais sur le libre choix des parents qui est un argument recevable. Ceci permet une régulation de l'offre objective avec une clarification des raguments qui évite ainsi les soupçons de "petits arrangements entre amis" ...	

2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019
950	515	2712	3005	2805	2009	Communité française	Communité française	Communité française	Subventionné communal
Communité française	Libre confessionnel	Communité française	Communité française	Communité française	Communité française	Communité française	Communité française	Communité française	Communité française
ATHENE ROYAL YVONNE VIESLET	COLLEGE DON BOSCO	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	INSTITUT DES TECHNIQUES ET DES COMMERCES AGRO-ALIMENTAIRE	ATHENE ROYAL DU CONDRIZ JULES DELOT	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEON MIGNON				
Rue des Remparts	Chaussée de Stockel	Avenue Herbofin	Chaussée de Nivelles	Square Omer Bertrand	Rue Léon Mignon				
35	270	39	204	1	2				
6030	1200	6800	5020	5590	4000				
MARCHIENNE -AU-PONT	BRUXELLES	LIBRAMONT	SUARLEE	CINEY	LIEGE				
10	1	7	6	6	4				
1761	938	5375	5962	5557	9302				
RUE DES REMPARTS 35	CHAUSSÉE DE STOCKEL 270	AVENUE HERBOFIN 39	CHAUSSÉE DE NIVELLES 204	SQUARE OMER BERTRAND 1	BOULEVARD POINCARE 95				
6030	1200	6800	5020	5590	4020				
MARCHIENNE -AU-PONT	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	LIBRAMONT-CHEVIGNY	SUARLEE	CINEY	LIEGE 2				
1	17	8	12	9	2				
3	3	3	2	3	3				
5 et 6	5 et 6	5 et 6	3 et 4	5 et 6	5 et 6				
G	G	G	P	P	TQ				
PE	PE	PE	ALT	PE	PE				
35	10	8	12	20	20				
NRGN	NRGN	NR812	NRGN	NRRU	NRGN				
DEGRE	OPTION	OPTION	OPTION	DEGRE	DEGRE				
			7118						
			VENTE						
	2926	2652							
	Grec 4	Sciences							
SO	5	4	6	SO	SO				
SO	7,5	6,5	9,5	SO	SO				
SO	OUI	OUI	OUI	SO	SO				
	x	x		x					
x									
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI				
G degré diff	presque norme et réservoir	Notion de distances en Ardennes.	favoriser l'alternance	D3 permettre de terminer pop en 4è.	G degré diff. 2 demandes simultanées relatives à des D1. Si D1 diff, il faut un D1 commun.				

2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019
2636	3047	3047	3047	3107	1736	1206	
Communauté française	Communauté française	Communauté française	ATHENEE ROYAL TAMINES	Communauté française	Subventionné provincial	Subventionné provincial	
ATHENEE ROYAL DE BOUILLON - PALISEUL	ATHENEE ROYAL TAMINES	ATHENEE ROYAL TAMINES	ATHENEE ROYAL TAMINES	ATHENEE ROYAL JEAN REY	ATHENEE PROVINCIAL	ACADEMIE PROVINCIALE DES METIERS	
Rue du Collège	Avenue Président Roosevelt	Avenue Président Roosevelt	Avenue Président Roosevelt	La Croisette	Rue du Rempart	Bld Président Kennedy	
35	57	57	57	1	16	10	
6830	5060	5060	5060	5660	7900	7000	
BOUILLON	TAMINES	TAMINES	TAMINES	COUVIN	LEUZE-EN-HAINAUT	MONS	
7	6	6	6	10	8	9	
5259	6043	6043	6043	6164	3452	2368	
RUE DU COLLEGE 35	AVENUE PRESIDENT ROOSEVELT	AVENUE PRESIDENT ROOSEVELT	AVENUE PRESIDENT ROOSEVELT	RUE ADOLPHE GOUITTIER 11	RUE DU REMPART 16	BOULEVARD PRESIDENT KENNEDY 10	
6830	5060	5060	5060	5660	7900	7000	
BOUILLON	TAMINES	TAMINES	TAMINES	COUVIN	LEUZE-EN-HAINAUT	MONS	
8	5	5	5	5	6	4	
3	DQ	3	3	3	3	2	
5 et 6	4	5 et 6	5 et 6	5	5 et 6	3 et 4	
G	P	G	G	TT	G	P	
PE	PE	PE	PE	PE	PE	PE	
25	6	35	35	8	30	12	
NR20	NRGN	NRGN	NRGN	NR812	NR812	NRGN	
DEGRE	OPTION	DEGRE	DEGRE	OPTION	DEGRE	OPTION	
	3135					2315	
	Menuisier d'intérieur.et					MECANIQUE POLYVALENT	
				6101			
				α π Δ			
SO	3	SO	SO	4	SO	6	
SO	4	SO	SO	6	SO	9	
SO	OUI	SO	SO	OUI	SO	OUI	
	x					x	
	x		x	x			
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	diff	G degré diff	90% de la norme; en progrès.	D3 permettre de continuer et impl diff	Thém bassin		

